Image not found or type unknown

Harcèlement moral ou sexuel : Quelles sont les peines ?

Actualité législative publié le **26/07/2010**, vu **12770 fois**, Auteur : CANINI FORMATION

Depuis l'entrée en vigueur de la **loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010**, les sanctions des faits de **harcèlement moral** et **sexuel**, prévues à la fois par le Code pénal (C. pén., art. 222-33 et 222-33-2) et par le Code du travail (C. trav., art. L. 1155-2) sont désormais harmonisées :

– le montant de l'**amende** prévue par l'article L. 1155-2 du Code du travail est porté à **15 000 €** ;

- la peine d'**emprisonnement** est fixée à **un an** ;

– la possibilité d'ordonner, à titre de peine complémentaire, l'affichage ou la diffusion du jugement condamnant la personne pour des faits de harcèlement est insérée dans le Code pénal (C. pén., art. 222-50-1 nouveau).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés